

COMMUNE DE CONDE-SUR-VIRE
2 Place Auguste Grandin – 50890 Condé-sur-Vire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

Présents : M. Eric CAUVIN, Mme Catherine COQUELIN, M. Manoël DUDOUIT, Mme Laurence DUFOUR, M. Alain EUDES, Mme Sylvie GAUTIER, M. Joël GAUTIER, M. Emmanuel JAMARD, Mme Nathalie LECLER, M. Franck LEGIGAN, M. Sébastien LEMONNIER, M. Alain LENESLEY, Mme Martine LEPAGE, M. Cyril PANIEL, M. Laurent PIEN, Mme Pierrette POUSSET, Mme Martine SAVARY, Mme Aurélie VERGIN, Mme Laëtitia VIVIER

Excusés : Mme Annick ALIX FAUDEMÉR, Mme Sylvie ASSELIN qui a donné pouvoir à M. Alain LENESLEY, Mme Esther BEUVE qui a donné pouvoir à Mme Sylvie GAUTIER, Mme Isabelle DEGUETTE qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LECLER, M. Pierrick DELACOTTE qui a donné pouvoir à M. Pierrette POUSSET, M. Gilles MALICOT, M. Vivek SINGH.

Absents : Mme Nathalie LECUIR, M. Yann LECUYER, M. Serge LEMONNIER

Secrétaire de séance : Mme Sylvie GAUTIER

Date de convocation : 20 octobre 2022

Date d'affichage du procès-verbal : 9 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants : 23

Délib. n°2022-076 : Théâtre du Préau - convention de partenariat 2022-2023

Comme les années précédentes, dans le cadre de son projet de développement de la culture en milieu rural, le Théâtre du Préau de Vire propose aux communes du canton intéressées (Condé-sur-Vire et Tessy-Bocage), l'organisation de représentations théâtrales sur leur territoire.

A Condé-sur-Vire, trois spectacles sont programmés :

- ✓ **Vendredi 04/11/2022 : Monologue d'Isabel (...) Macondo**
- ✓ **Samedi 29/04/2023 : Vie et mort : rien de rien !**
- ✓ **Mercredi 17/05/2023 : Maryvonne**

Prix des places :

- 9 € par personne
- 4 € pour les étudiants, scolaires, demandeurs d'emploi
- Exonérés : professionnels du spectacle, invitations de la compagnie... La décision d'exonération reviendra à l'élue référent en charge de la culture.

La billetterie est tenue par les services de la commune. Les recettes sont réparties à concurrence de 50 % pour le Théâtre du Préau et de 50 % pour la commune.

Une participation forfaitaire de **3 000 €** est demandée à la commune.

Après délibération, le Conseil municipal :

DECIDE

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Publié le

SLO

ID : 050-200063592-20221027-DELIB2022_76-AI

- Approuver les termes de la convention de partenariat 2022-2023 avec le Théâtre du Préau de Vire ;
- Habilitier le Maire à signer la convention et tous autres actes afférents à l'organisation de l'évènement.

Pour : 23	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Laurent PIEN

